





Seign. du Montpellier, à Raymond, Comte de Melgueil, au mois de Mars 1190. / Pierre  
Styl. / hist. de Lang. par D. Vaissette C. 14. p. 166. /

Le sieur Messire Hugues du Roy, Chevalier (condamné Dni Hugonis de Podio, militis),  
est rappellé dans un Accord par partage du 6. des Calendes de Mars (1267. / 1268. nouveau style), par Aymeri et Raymond, ses fils, avec Guillaume,  
leur Neveu, fils aîné de Pons Bernard, son fils, leur frere.

u

<b>Pons Bernard</b> = Sieard du Roy, Raymond du 3 <sup>m</sup> . Aymeri Bernardi) frere et	<b>Pons Bernard</b> = Sieard du Roy, Raymond du 3 <sup>m</sup> . Aymeri Bernardi) frere et	<b>Pons Bernard</b> = Sieard du Roy, Raymond du 3 <sup>m</sup> . Aymeri Bernardi) frere et
de Podio, Miles) prêtre serment	de Podio, Miles) prêtre serment	de Podio, Miles) prêtre serment
Donné de l'Episc. de Carmaux, prêtre serment de fidélité en	Donné de l'Episc. de Carmaux, prêtre serment de fidélité en	Donné de l'Episc. de Carmaux, prêtre serment de fidélité en
Ceile, reçu la dona de fidélité en 1263. avec	Ceile, reçu la dona de fidélité en 1263. avec	Ceile, reçu la dona de fidélité en 1263. avec
le Roy, son frere, Miles Castri Novu de	le Roy, son frere, Miles Castri Novu de	le Roy, son frere, Miles Castri Novu de
Alby, Raymond, son et les autres du	Alby, Raymond, son et les autres du	Alby, Raymond, son et les autres du
de l'avis et conseil de	de l'avis et conseil de	de l'avis et conseil de
Chapitre de cette	Chapitre de cette	Chapitre de cette
Episc. par charte	Episc. par charte	Episc. par charte
françoise d'Alby	françoise d'Alby	françoise d'Alby
sous son sceau et	sous son sceau et	sous son sceau et
celui du Chapitre	celui du Chapitre	celui du Chapitre
en l'année 1263.	en l'année 1263.	en l'année 1263.

tenants les dimes de  
l'Episc. de Carmaux;  
pour partie et ses  
heirs en joint à per-  
tinentie sous les  
redevances universels  
d. l'Episc. de Carmaux et ses  
successeurs de f. l'Episc.  
et d'un septier de blé  
blanc tous les ans le  
jour de Noel. / Bibliothèque du Roy;  
Manuscrits de Douai;  
Vol. 103. fol. 195. au  
126. Extrait d'Alby. /

M<sup>re</sup> Raymond  
du Roy, Ch. de  
Castelmaury  
(Dns Raymond  
de Podio, Miles  
Castri Novu de  
harric), prêtre  
un accord sur  
partage avec  
Guillaume de  
Roy, son Neveu,  
le 6. des Cal. de  
Mars 1267. /  
Styl. /

Pierre du Roy R. A. du Roy  
assisté comme  
témoin à un  
acte de 1232.  
hist. de Lang.  
C. 14. p. 166. /  
1263. / hist.  
de Lang. C. 14.  
p. 166. /  
Pierre du Roy  
est employé  
dans un acte de  
Prévôt de  
Carmaux de  
fidélité par  
les Villers, Ba-  
rons et Ch.  
de Carmaux en  
1269. / hist.  
de Lang. C. 14.  
p. 166. /

Pons Bernard, Che-  
valier (Sontius Ber-  
nardi, Miles), reçu  
la donation que lui  
fit



Eglise de St. Genis et de St. Saverus de Capraso, nouvellement acquises par des laïques, et de tous les droits que le frere de l'eglise de Courmayeur lui avait donnés dans les d. Eglises, sans la redevance annuelle et perpetuelle par lui. Ch. vers led. felix ou ses representants, favorit de de. septiers de fromens, mesure d'Alby, à la T. Julien, pour ce qui concerne l'eglise St. Genis, et de 16. septiers de bon vin, même mesure, à la T. Michel, pour ce qui regarde l'eglise St. Saverus de Capraso. Cette charte donnée à Alby par les seigneurs des parties en présence de M. Guille. de Lamberis, de Raymond le Maître (Magister), de Roger de Paris, de Gaithard de Montemirail, d'Henry Geison, d'Arnand Garcia, de Guille. de Sauris, et quelques autres témoins; écrite de la main de Pierre Gerardi, Notaire Public d'Alby, et signée de lui. / Bibliothèque du Roy, manuscrits de Doat, Vol. 106. fol. 380. année 1232. Bibliothèque d'Alby. /

Le Seigneur Bernard et son épouse sont rappelés dans un acte de Cession fait par Guillaume Del Suiç, Vierge, sa femme, son fils, le 9. des Calendes de Juin 1263.

Le Seigneur Bernard (Sostien Bernardi) est rappelés comme mort dans des lettres d'absolution accordés à Guillaume du Suiç, son fils et son héritier, le 2. des Ides de May 1264. (original)

Le Seigneur Bernard du Suiç, Chevalier (Dni Pontii Bernardi de Sadio, militis quondam), est rappelés avec son frere, son pere, dans un Accord fait par lequel fait le 6. des Calendes de Mars 1267. / Vingt styles. par Guillaume, son fils aîné, avec Aymeri et Raymond, oncles d'icelui, ses freres.

W. (cin Guillaume) Del Suiç, Ermengaud du Suiç (Ermengau: M. (D.) R. d'Alby, représenté par W. de Cognac, = des de Sudio) fut un des témoins de du Suiç, seigneur de son Bailli, lequel le nomme son seigneur, une honte meurt de P. J. Valentinois Muret (Mouret) investit par acte du 6. des Calendes de Janvier 1239. / Ch. anastasiensis. hist. de Lang. T. 14. p. 390. / témoins avec M. G. de Suiç, d'Alby, (du 27. x. 6. 1248. R. de Novatoura, Ermengar du Suiç (Ermengarus du Sudio) parait comme témoin Ch. avec accord dans plusieurs actes de Raymond 9. de Landree G. de Suiç, d'Alby, Notaire public de Montfort (Montfort) et de Philippe. 9. de Montfort, seigneur de Suiç, et de son frere. / hist. de Lang. T. 14. p. 395. / Muret, seigneur de Suiç, fut témoin d'Archievescu en 1268. / un hommage du 6. de Landree hist. de Lang. écrit de la main de Jean (Gothmar) à l'Evêque d'Alby et à l'Archievescu. / hist. de Lang. T. 14. p. 384. / Notaire public de Montfort (Montfort) et signée de lui. / Hist. de Lang. de Lang. T. 14. p. 401. / Ermengar du Suiç fut prisonnier dans l'expédition du 6. de Landree del'année 1243. / hist. de Lang. T. 14. p. 384. /

W. del Suiç

W. Del Puig, Cavalier d'Alby, investit au mois de May 1251. lues des Girouffens, des femmes et des enfants, de la moitié du Mas del Vie entre le chemin de Courmou et le chemin de St. Beneyzig, qu'il avoit acquis de Durand de Linaut et de sa femme, sous la redouance d'une lince de Siegle et d'une lince de Civade à la St. Julien, et d'un septier de Siegle et d'un septier de Civade de Réceptu. Cet acte donné sous les seings de Sinto Just. Privat, de H. Rigal, de H. de Cogillat et de S. de fousuillet, écrit en langue Helgaine ou Jidième Gascon de la main de Jean (Johannes), Notaire public de Momelet (Mumastorie), et signé de lui. / Bibl. du Roy, Mss. de Doat, Vol. 106. fol. 34. année 1251. Viché d'Alby. /

W. Del Puig, Cavalier d'Alby, représenté par P. Rigal, son Beule, investit le 18. des Calendes de juillet (le 18. Juin.) 1254. B. Armat, les femmes et des enfants, de la moitié du Mas de Labouredas, sous la redouance de 3. septiers de siegle, Momelet d'Alby, à la St. Julien, de 6. septiers de Réceptu et autres droits pyriens. Cet acte donné sous les seings de R. de Crois, R. folquiel, R. de las Riquieres, et deida' Armat Cartaciel; écrit comme les deux précédents en langue Helgaine de la main de mêmes Notaires. / Bibl. du Roy, Mss. de Doat, Vol. 106. fol. 35. 11. année 1254. Viché d'Alby. /

Mme Guillaume du Roy, Chevalier (D. Guillelmi de Rodia, Militis) investit comme ténancier à plusieurs actes de l'année 1258. touchant les Vicomtes de laistres, les fers de Crestes et autres.

Guillelme Del Puig, Cavalier d'Alby, céda par acte du 9. des Calendes de juin (du 24. may) 1263. à l'eglise St. Pierre d'Alby toutes les Dimes et Prémices de Mas d'Anglers, en la Paroisse St. Julien, qu'il tenoit de cette Eglise, et que Soms-Bornard, son pere, et ses liegiagers avoient tenues avant lui de la même Eglise, et ce avec une femme de l'É. Comtois qui lui fut payée comptant; Cet acte passé à Alby en présence de Ramon Clerque, Pere, Jermat Guallot, Grotier, Chapelain, Guirant Sortas et Bernard Davisau; écrit en langue Helgaine de Jidième Gascon, de la main de Guillaume Sollini, Notaire public d'Alby, et signé de lui. / Bibliothèque du Roy, Manuscrits de Doat, Vol. 106. fol. 195. R. année 1263. Viché d'Alby. /

avec promesse d'un être garant de noble Soubisane (na Sobinana), de femmes, de leurs heres, et de leurs ances.

Noble homme Guillaume du Roy, Chevalier, de la Cité d'Alby (nobilitate Guillelmi de Rodia, Militis, de Civitate Albia), fut absous par lettres de l'acquiescement de plusieurs parties de la Reine dans les Etats du Roy de France, savoir dans les Provinces de Narbonne et Arles et dans les parties du Diocèse d'Alby, de Noy, Cahors et Languedoc, indépendantes du Comte de Toulouse, du 2. de july

de May (du 16. may) 1266. en consideration des biens qu'il s'estoit donnes, des grandes  
 dépenses qu'il avoit faites et des peines qu'il avoit essayes pour le maintenir, de la force,  
 de la peine que feu Sire-Bernard, son pere, avoit mesme pour crimes d'heresie,  
 et à laquelle il n'avoit point satisfait avant son décès, mesme que  
 s'obligea de payer au T. offic. 150. Tournois, à la fabrique del'eglise S. Etienne  
 de l'Alby 25. Tournois, à l'eglise S. Julien 5. et à l'eglise S. Salvé (Saint  
 Salvé) de l'Alby 10. et autres 10. à l'eglise des freres Mineurs de la même ville,  
 et qu'il donna au d. Inquisiteur un compte de ses biens meubles perdus. Les lettres  
 données à Carcassonne. (Or. par ch. Julli du Jean del'Inquisiteur en une jaquette sur  
 l'air de fil rouge, le Jean à moitié détreint.)

Messire Guillaume du Sirey, d'Alby, Chevalier (D. G. du Sordis de Albia  
 Miles), assista comme témoin avec M. R. du Sirey, Sgr de Montet, Ch. à un  
 Accord passé entre les Vicomtes de Lantrec et Philipppe de Montfort, Sgr  
 de Castres, en l'année 1268. f. fist. de Long. par D. Pain. C. 14. p. 58. f.

Messire Guillaume du Sirey, Chevalier (Dns Guillelmo de Sordis, Miles), par  
 traque par Accord passé au Châteaue de Lumbérie le 6. des Calendes de Mars  
 (le 16. fév.) 1267. (1268. nouveau style) avec Aymeri et Raymond du Sirey, ses  
 oncles paternels, les biens (Mouvres, Batares, Batares, honores, Dominatives et  
 alias possessions) qu'ils possèdent par indivis dans les territoires d'Alby et de  
 Lantrec, le Diocèse de Toulouse, la juridiction de Lumbérie et ailleurs, et sur p.  
 sur part aux de ces biens qui n'ont point été situés dans le Diocèse de Toulouse,  
 se réservent encore sur la part de ses oncles les possessions qu'il avoit en Decimarie  
 de St. Barthelémy de St. Amans, aux territoires et limites de la Ville de St. Amans.  
 Cet acte passé en présence et du conseil de nobles hommes M. Lambert de  
 Montalié, Ch. M. G. Gilbert de Lopye, Ch. Jourdain de Sapieau, Ch. M. L.  
 Lantrec, Ch. Raymond de Montequieu (de Montequieu), Damesien, et

\*. feu noble homme  
 Messire Guillaume du  
 Sirey, Chevalier (nobilitas  
 Viri Domini Guillelmi  
 de Sordis, militis quondam)  
 est rappellé dans une  
 chartre faite par Sirey  
 et Amat de Sirey, freres,  
 son fils, le 17. des Calendes  
 d'Avril 1266.

autres, rece par M. B. Janchot, Notaire de Plainvignes (St. Laurent), par  
 soy de son mandement par Guillaume Vitatis, Notaire de Castelnaudary,  
 et signé du monogramme dud. Janchot. (Or. par ch.)  
 feu Messire Guillaume du Sirey, Chevalier (quondam Domini Guillelmi  
 de Sordis, Militis), est rappellé dans un hommage rendu par Amat, son fils,  
 le 2. des Calendes de fév. 1267. f. 107. le digné qui fait /.  
 feu Messire Guillaume du Sirey, Chevalier (condame Dns Guillelmi de Sordis,  
 Militis), est rappellé dans un acte de fief fait par l'Evêque d'Alby le 8.  
 des Juis

des Jours du May 1293. subiens qui avient été vendus par Pons-Bernard et Amat du Roy, ses frs. (or.)

Morins Guillaume du Roy, Chevalier (Dm Guithormi de Sudis, militis), est nommé dans une investiture accordée par Pons-Bernard, son frs, le 10. des Cal. de Janv<sup>re</sup> 1310. (or.)

Guillaume du Roy (Guithormi de Sudis) est appelé dans un acte d'approvisionnement par Bernard, Evêque d'Alby, des jours St. Vincent le 2. Janv<sup>re</sup> 1329. / 4. Stylef. au sujet de l'héritage et des biens aians appartenus à Pierre (Pierre) et à Pons-Bernard (Pontis-Bernardi), mari d'elle, sa père et mère (par entrem), lesquels avient été condamnés pour hérésie; lesd. héritage et biens situés dans les Villes, Chateau et appartenances du Monastere, sous plusieurs parties les lieux de Chyrolas et de gardias aians miers et mixte impies et toute jurisdiction laite et banne. Cet acte reçu par Guill<sup>es</sup> Lanconis, Notaire public Royal de Caracrouns, et signé de sa marque. / Bibl. du Roy, Mss. de Doat, Vol. 109. fol. 158. année 1329. Livré d'Alby. /

**PONS** (alias Pons-Bernard) du Roy, Damoiseau (Pontis de Sudis, Dominellus), uni à Amat du Roy, son frere, vendit à l'Evêque d'Alby le 17. des Calendes d'Avril (le 16. juillet) 1286. pour une somme de 60<sup>l</sup>. Tournois la moitié d'un droit de Couteume (Lenda), qu'ils perussent et que fussent leurs père et prédécesseurs avient par diverses devoirs, Epiceries et Marchandises appartenus en vente dans la Ville d'Alby, et d'une autre légitime partie appartenus, soit à l'Evêque et à l'Abbaye d'Alby, soit au d. Evêque; avec 6. deniers Raimondis de Com, qui leur étoit de sur un fait de la même Ville: laquelle vente fut ratifiée et confirmée par **GUYONE** (Guida) femme dudit Pons du Roy, qui y étoit présente. Cet acte passé à Alby dans la chapelle de laierge du monastere d'Alby en présence de M<sup>re</sup> Raymond de Frapinelle, Prévôt de l'Evêque d'Alby, de M<sup>re</sup> Raymond Amidas, Prévôt, de Guiraud du jardin (de hortis), de Pons Hugues (Hugonis), de M<sup>re</sup> Guiraud de Caleris, de Raymond de Banaco, Damoiseau, d'Arnaud de la Pierre (Petra) de Pierre Thormeris et autres; l'un de la main de Guill<sup>es</sup> des Hoisierges (Hinnus Virginianus), Notaire public d'Alby, et signé de lui. / Bibl. du Roy, Mss. de Doat, Vol. 107. fol. 331. année 1286. Livré d'Alby. /

Amat du Roy, Damoiseau (Amatus de Sudis, Dominellus) fit hommage à l'Evêque d'Alby le 2. des Cal. de Juin (le 21. Juin) 1276. (1277. Nov. Stylef.) de quel tenir et que son père et ses prédécesseurs avient tenu des d. Evêques dans les Chats d'Alby et appart<sup>es</sup> du Monastere. Cet acte passé le 2. juillet 1276. Cet acte passé à Alby; l'un de la main de l'Evêque et l'autre de la main de l'Abbaye, et signé de lui. / Bibl. du Roy, Mss. de Doat, Vol. 106. fol. 385. 1<sup>re</sup> année 1276. Livré d'Alby. /

Amat du Roy, Damoiseau, fit une vente avec son frere Pons le 16. juillet 1286. / M<sup>re</sup> /

Amat du Roy, Damoiseau, est nommé avec Pons-Bernard, son frere dans un retrait féodal du 6. May 1293. / orig<sup>l</sup> /

Pons-Bernard du Roy, Damoiseau (Ponsis Bernardi de Sudis, Dominellus), est nommé avec Amat, son frere, dans un retrait féodal fait par l'Evêque d'Alby le 4. des Jours

De Jus du May (le 8. May) 1293. de Directes, Domaines, Com, Acroptes, N'acroptes et autres Domaines, qu'ils avoient vendus à Adamus Jordanus, d'Alby. Cet acte passé à Alby en la maison principale en présence de M<sup>re</sup> Guillaume Talliaferri et autres, et Notaire par Barthelémy Verma, Notaire public d'Alby. (or. par ch. signé du monogramme dud. Notaire.)

Sous du Roy (Sontés de Podie) est compris dans une Rolle de Ch.<sup>tes</sup> Danois, Capitulaires d'Arbalétriers et autres gens de guerre servantes dans l'armée du Roy en Gascogne, de l'année 1296. comme Capitaines de Arbalétriers qui étoient à la suite de Pierre d'Aragon. (Cib. de M. febr)

Meisme Sous-Bernard du Roy, Danois, (D<sup>ns</sup> Soneii Bernardi de Podio, Domicellus), accordé par acte du 10. des Calendes de Janv.<sup>er</sup> (du 23. x. <sup>lvi</sup>), 1310. à Pierre Bonqueti, fils d'Arnaud, habitant du lieu de St. Arnaud, l'investiture d'une pièce de terre que l'icelui avoit achetée de Jean Fornie un Dimaire (un Duimari) de St.<sup>e</sup> Barthelémy de St.<sup>e</sup> Arnaud, ancien vulgairement appelé Affarisi; pour les réserves pour lui et les siens à perpétuité du droit et Domaines qu'il y avoit, et notamment de 10. <sup>l</sup> Coulourains qui lui étoient dus tous les ans à la Toussaint. (et acte passé devant Guill.<sup>lm</sup> de Salveris, Not.<sup>e</sup> public. (or. par ch. signé du monogramme dud. Not.<sup>e</sup>)

Notre Sous-Bernard del Suech, Douzel, est nommé dans une investiture accordée par Pierre, son fils, le 12. des Cal. de fév.<sup>er</sup> 1318. / N. Style / or.)

Meisme Sous-Bernard du Roy, Danois, (D<sup>ns</sup> Soneii Bernardi de Podio, Domicelli) est nommé dans un Bail Emphyteutique consenti par Pierre, son fils, en l'année 1330. (or.)

POIS del Suech, Douzel, delas Bastides de Montfort, accordé par acte du 12. des Calendes de fév.<sup>er</sup> (du 21. Janv.<sup>er</sup>) 1318. (1319. N. Style) à Pierre Vilarotat, tant pour lui que pour ses freres, l'investiture de deux pièces de terre situées dans le Dimaire (le Duimari) de St.<sup>e</sup> Barthelémy de St.<sup>e</sup> Arnaud. (et acte est en langue Vulgaire ou jésime Gascon, par Notaire Raymond de Liens, Notaire public. (or. par ch. signé de la marque ou monogramme dud. Notaire.)

M<sup>re</sup> Sous du Roy, Danois, delas Bastides de Montfort (D<sup>ns</sup> Soneii de Podio, Domicellus, Bastides Montfortis), donna le Bail Emphyteutique par acte de l'année 1330. à Jean Dolhu, du Mas de la Nalata, fils d'Albert, le Mas de St.<sup>e</sup> Pique